

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau des élections de la réglementation  
et des affaires juridiques

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL DERRO

Établissement secondaire situé 391 Faubourg de Plaisance 81370 Saint Sulpice,

Le Préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants, R.2223-24 et suivants, et D.2223-34 et suivants, relatifs au service des pompes funèbres,

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 fixant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes instaurés pour certaines professions du secteur funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 précité, fixant par diplôme et pour chacune des matières le volume horaire correspondant,

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014, portant nomination de Monsieur Thierry GANTILHOMME en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 portant habilitation pour une durée de six ans de l'établissement secondaire dans le domaine funéraire, de la SARL DERRO, sise 19 rue de Reims à Saint Sulpice,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 28 juillet 2014 concernant le changement d'adresse de cet établissement secondaire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire présentée le 16 juin 2015 par Monsieur Alexandre DERRO représentant la Sarl DERRO, dont le siège social est situé 1 rue du chemin vert 81310 Lisle Sur Tarn,

Considérant l'attestation de conformité de la chambre funéraire située 391 Faubourg de Plaisance 81370 Saint Sulpice, délivrée le 10 avril 2015 par l'Unité territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour une durée de six ans,

Considérant que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur, et qu'il y a donc lieu de lui renouveler, pour une durée de six ans, l'habilitation dans le domaine funéraire sollicitée,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,*

## A r r ê t e

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SARL DERRO situé 391 Faubourg de Plaisance à Saint Sulpice (81370), représenté par Monsieur Alexandre DERRO, est habilité à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière,**
- **Transport de corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, cercueils, accessoires intérieurs et extérieurs, urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Le numéro de l'habilitation est **08-81-003**.

**Article 2** : La présente habilitation est délivrée à la SARL DERRO, *pour une période de six ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.*

**Article 3** : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée accompagnée d'un dossier complet, un mois avant sa date d'expiration.

Le non respect de ce délai pourra entraîner la suspension de cette habilitation.

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré à la préfecture dans un délai de deux mois.

**Article 5** : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn et le Maire de Saint Sulpice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 17 juin 2015  
Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice,

  
Nicole GANDIA

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),